



ARRÊTÉ n° 26 / 00675

**portant calendrier des élections pour la désignation des
représentants des communes et des établissements
publics de coopération intercommunale
au Conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-24-3, L. 1424-31, R. 1424-4, R. 1424-7, R. 1424-8, R. 1424-12, R. 1424-13, L. 5211-6 et L. 5211-8 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier des opérations électorales, en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au CASDIS de la Charente-Maritime est le suivant :

Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures	27 avril 2026 à 9h00
Date limite de dépôt des candidatures	4 mai 2026 jusqu'à 16h00
Envoi du matériel électoral aux électeurs	11 mai 2026
Clôture du scrutin*	20 mai 2026 à 9h00
Dépouillement des votes	22 mai 2026 à partir de 10h00
Proclamation des résultats	22 mai 2026
Date limite de recours devant le tribunal administratif de Poitiers	1 ^{er} juin 2026

* Il convient de tenir compte des délais d'acheminement par voie postale afin que le vote parvienne avant la clôture du scrutin.

Article 3 : Les candidatures doivent être déposées par le délégué de liste à l'adresse suivante :

SDIS 17
Groupement affaires juridiques et services généraux
ZI des 4 Chevaliers
2 avenue Eric Tabarly
17180 Périgny

Les dépôts devront se faire en tenant compte du délai susmentionné et des horaires d'ouverture du service des affaires générales et juridiques suivants : **du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.**

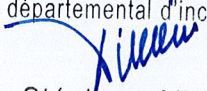
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS, sur le site intranet et affiché dans les locaux.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Poitiers, pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGNY, le **7 - AVR. 2026**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours


Stéphane VILLAIN

Accusé de réception en préfecture 017-281700252-20260407-26-00675-AR Date de réception préfecture : 09/04/2026
--